

VD_GERICHTE PE19.008693 vom 30. Dezember 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-12-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE19.008693

FR: VD_GERICHTE PE19.008693 du 30 décembre 2021

IT: VD_GERICHTE PE19.008693 del 30 dicembre 2021

Erwägungen

E. 2

A l'appui de leur demande de révision, W. _____ et B. _____ se prévalent de l'acquittement de P. _____ de l'infraction de rixe prononcé par jugement du Tribunal de police du 17 septembre 2021. Or, on ne voit pas en quoi, dans une rixe, l'acquittement d'un des prévenus serait un moyen de preuve nouveau pour les autres. D'ailleurs, faute de disposer du jugement motivé qui a été rendu dans le cas de P. _____, on ignore les motifs qui ont conduit à l'acquittement de ce dernier. Pour le surplus, la demande de révision n'est pas suffisamment motivée et ne comporte pas de conclusions.

E. 3

Il s'ensuit que la demande de révision présentée par W. _____ et B. _____ doit être déclarée irrecevable, sans échange d'écritures (art. 412 al. 2 CPP). Les frais de la procédure de révision, par 770 fr. (art. 21 al. 1 et 22 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront mis par moitié chacun (art. 418 al. 1 CPP), soit par 385 fr. à la charge de W. _____ et par 385 fr. à la charge de B. _____, qui succombent (art. 428 al. 1, 2e phrase, CPP).

- 8 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.